ALLEMAGNE

LE PROJET DE LOI SUR LA PROTECTION DE L'EMBLÈME DE LA CONVENTION DE GENÈVE

Le projet de la loi destiné à empêcher les abus trop fréquents de la Croix-Rouge, qui avait été présenté au Conseil fédéral allemand et dont nous avons donné la teneur dans notre *Bulletin* de juillet 1901 [1], vient d'être soumis au Reichstag. Plusieurs députés compétents, appartenant aux milieux commerçants et industriels, ont pris la parole; les principes fondamentaux du projet n'ont rencontré que de l'approbation et les dispositions de ses articles ne se sont point heurtés à une opposition sérieuse. Il y a tout lieu de croire, par conséquent, que l'Allemagne va bientôt être dotée d'une nouvelle loi assurant à cet emblème, constamment vilipendé jusqu'ici, une protection efficace, et nous en félicitons sincèrement les organes de la Croix-Rouge allemande qui y sont les premiers intéressés.

LES CONFÉRENCES INTERNATIONALES DE LA CROIX-ROUGE PAR LE PROF. Dr WIEGAND [2]

L'exemple donné l'année dernière par le Comité international, au moyen de l'opuscule publié par lui sur l'histoire des Conférences internationales des Sociétés de la Croix-Rouge [3], a été suivi par le Comité central allemand, qui vient de faire paraître sous ses auspices une monographie tout à fait analogue, due à la plume de M. le prof. Wiegand. L'auteur explique, dans sa préface, que son ouvrage, déjà mis en chantier en 1898, s'est trouvé devancé par celui de M. Moynier, mais il espère néanmoins que son exposé, plus court, moins riche d'expériences personnelles, mais s'attachant plus servilement aux protocoles des Conférences, pourra rendre quelques services. Il ne manquera sans doute pas d'y réussir, surtout pour les lecteurs de langue allemande, auxquels nous nous faisons un plaisir de signaler cette publication.

---

[1] T. XXXII, p. 149.

[2] Voy. aux *Ouvrages reçus*, p. 63.

[3] Voy. *Bulletin*, T. XXXII, p. 78.